



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

## RAPPEL

### PIECES A PRÉSENTER

### LORS DE CONTRÔLES DES FORCES DE L'ORDRE

#### Au sein du club de tir ou lors du transport des armes

**A toute réquisition des forces de l'ordre,  
le tireur sportif doit pouvoir présenter :**

- une **licence de tir** délivrée par une fédération sportive pour la pratique du tir, en cours de validité  
Cette licence vaut titre de transport légitime des armes, éléments d'arme et munitions de catégories B,C et D.
  - un **carnet de tir** conforme pour la catégorie B
  - le **récépissé d'autorisation de détention** (armes de catégorie B) ou le **récépissé de déclaration** (armes de catégorie C et armes mentionnées au 1° de la catégorie D).
- La présentation du récépissé peut être différée.